



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Élection des représentants du département de la Seine-Saint-Denis
au sein de la
conférence territoriale de l'action publique
scrutin du 12 décembre 2014**

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 28 novembre 2014 à 16h30, date limite de dépôt des candidatures, en préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), codifié aux articles D. 1111-2 à D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis :

a constaté l'absence de dépôt de candidatures avant le terme fixé par l'arrêté n° 2014-3279 du 24 novembre 2014, soit avant le 28 novembre 2014 à 16h30.

En conséquence, faute de candidats, les sièges ne pourront être pourvus par voie d'élection initialement prévue le 12 décembre 2014 et resteront vacants en application de l'article D. 1111-4 du CGCT.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 novembre 2014 à 18 heures et vingt-huit minutes, a été après lecture, signé par :

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT